

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-078 du 30 avril 2026
Portant sur le vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Déchets »**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 18 heures 17, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Exprimés : 49	CONTRE : 1
Excusés : 4	Abstention : 7	
Absents : 3		

Présents (52) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Patricia MOREAU (commune de Bellegarde-en-Marche) suppléante de Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieix), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. M. Geneviève GEAX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonnière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. Alain LAVEDRINE, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs (4) : M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve) donne pouvoir à M. Daniel FERRIER, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) donne pouvoir à M. Michel CARTON, M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à M. Denis RICHIN.

Excusé (4) : M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absent (3) : M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade).

Secrétaire de séance : Mme Mireille DEPECHE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;

Le budget primitif est un acte juridique qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Communauté de communes pour une année civile. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la Communauté de communes et **détermine les moyens à mettre en œuvre.**

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260507-2026-078-BF
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il intègre la reprise des résultats de l'année 2025, ainsi que les restes à réaliser, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable public.

Il est fait communication aux élus des différents éléments qui composent le budget principal 2026 de la communauté de communes, ainsi que le total des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif annexe « Déchets » de la Communauté de communes sera voté sur les bases de la nomenclature M57 simplifiée et abrégée ;

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	3 089 855,50 €	3 089 855,50 €
Investissement	309 498,90 €	309 498,90 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif « Déchets » de l'année 2026

La délibération a été adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 7 mai 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 7 mai 2026
Pour copie conforme, le 7 mai 2026

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Mireille DEPECHE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260507-2026-078-BF
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026